

**ARRETE DE STATIONNEMENT
N°2024-61/6.1**

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Céline LEPAINTEUR de la société Malis Isolation de Saint-Clair sur Elle sollicitant la possibilité d'occuper deux places de stationnement le 06 septembre 2024 de 8h à 18h afin d'assurer la livraison de matériaux.

CONSIDERANT que pendant le déroulement de la livraison de matériaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 16 septembre 2024 de 9h à 11h le stationnement sera interdit sur les deux places devant le Crédit Mutuel.

Article 2: Les panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur pour matérialiser les interdictions.

Article 3 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux services de secours.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 13 septembre 2024

Le Maire
Fabrice LEMAZURIER

